



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MEUSE

27 rue Dom Ceillier – CS 20932 – 55014 BAR LE DUC Cedex

DECISION N° 2020-12-ACCA

Décision modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de EUVILLE

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 1975 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de EUVILLE,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 1996 fixant le territoire de l'ACCA de EUVILLE,

Vu la demande d'opposition cynégétique formulée par la commune d'EUVILLE en date du 20 mars 2019,

Vu le courrier adressé au Président de l'ACCA de EUVILLE, le 10 février 2020 lui demandant de formuler son avis sur la demande d'opposition dans un délai de deux mois,

Vu l'avis du Président de l'ACCA de EUVILLE en date du 10 avril 2020,

DECIDE

Article 1 – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de EUVILLE.

Article 2 – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de EUVILLE pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse si celle-ci en fait la demande.

Article 3 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois

fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant son intervention.

- Soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

-

En tout état de cause, **elle prendra effet à la date de publication au recueil des décisions du Président de la FDC Meuse.**

Article 4 – La présente décision, dont l'exécution est confiée au Président de l'ACCA de EUVILLE, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur/Madame le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Monsieur/Madame le (la) Préfet(e) de la Meuse ;
- Monsieur le président de l'ACCA de EUVILLE ;
- Monsieur/Madame le Maire de EUVILLE ;
- Monsieur/Madame le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de la Meuse.

À BAR LE DUC, le 30 juin 2020

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse,

Hervé VUILLAUME

Signature



Annexe I à la décision n° 2020-12-ACCA du 30 juin 2020 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de EUVILLE

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains
EUVILLE	<p>Tout le territoire de la commune de EUVILLE est soumis à l'action de l'ACCA</p> <p>A l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations • Des oppositions ou autres mentionnées ci-dessous : <p><u>OPPOSITIONS</u></p> <p><u>TERRAINS COMMUNAUX DE VILLE ISSEY - Canton du bois de Ville Issey</u> 558 A 142, 715, 719, 720 et 722 558 D 2, 4 à 9, 58, 60 et 62 Superficie : 198 Ha 69 a 13 ca</p> <p><u>TERRAINS COMMUNAUX DE AULNOIS SOUS VERTUZEY ET VERTUZEY - Canton des Bois du Chauffour et du Château</u> 16 A 322, 336 à 338 et 369 16 ZD 13 à 15 548 AD 190 à 202 548 ZB 17 à 22, 25 et 26, 28 et 29 Superficie : 118 Ha 60 a 92 ca</p> <p><u>TERRAINS COMMUNAUX DE AULNOIS SOUS VERTUZEY ET EUVILLE - Canton des Bois Millières, Ronvaux, Fraussard et Chiot</u> A 1, 2, 4, 5, 16, 19, 22 à 25, 28, 29 et 31 à 33 ZB 88 ZC 8, 9, 10 et 12 16 B 289, 290, 507 et 508 16 ZA 12, 13, 15 et 18 16 ZC 6, 11, 18 et 20 Superficie : 568 Ha 76 a 40 ca</p> <p><u>DOMAINE PRIVE DE L'ETAT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECISION D'EXCLUSION</u></p> <p>Néant</p> <p><u>ENSEMBLE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LE CODE RURAL</u></p> <p>Néant</p>

**Annexe II à la décision n° 2020-12-ACCA du 30 juin 2020 modifiant la liste des terrains
soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de EUVILLE**

ENCLAVES

Commune	Section	Parcelles	Observations
EUVILLE	558 ZB	1 à 30 <i>Les Essarts (Territoire de Ville Issey)</i>	Superficie : 28 Ha 50 a 55 ca Enclavants : ACCA DE COMMERCY Commune d'Euville
EUVILLE	A	6 à 15, 20 et 21 <i>Vallée de Gévaux (Territoire d'Euville)</i>	Superficie : 3 Ha 68 a 75 ca Enclavant : Commune d'Euville
EUVILLE	16 A	323, 326, 327, 328, 329, 330, 332, 830, 831	Superficie : 14 Ha 01 a 12 ca Opposition de la Commune d'Euville
EUVILLE	16 ZA	14	Superficie : 0 Ha 37 a 90 ca Opposition de la Commune d'Euville